

Arrêté n°2003 135 /MS portant  
nomination des membres du Comité de suivi du  
Plan national de développement sanitaire

### LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
- Vu le décret n°2002-204/PRES du 6 juin 2002 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2002-205/PRES/PM du 10 juin 2002 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2002-255/PRES/PM du 18 juillet 2002 portant attributions des membres du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 04 octobre 2002 portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°2001- 381 /PRES/PM/MS du 30 juillet 2001 portant adoption du document intitulé « Plan National de Développement Sanitaire 2001-2010 ». ;
- Vu l'arrêté conjoint n°2003- 104 /MS du 27 février 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement du Comité de suivi du Plan National de Développement Sanitaire

### ARRETE

**Article 1** : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté conjoint n° 2003-104/MS/MFB/du 27 Février 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement du Comité du Suivi du Plan National de Développement Sanitaire, sont nommés membres les personnes dont les noms suivent :

Dr G. Jean Gabriel OUANGO : Président ;  
Dr ZOMBRE D. Sosthène : 1er Vice Président ;  
M. YAMEOGO S. Etienne : 2 ème Vice Président ;  
Dr Mahomed M. HACEN : 3 ème Vice Président ;  
Dr Issa Boniface OUEDRAOGO : Rapporteur ;

**Membres :**

Dr Joseph TIENDREBEOGO  
Dr SOMBIE Michel  
Dr KANGOYE L. Théodore  
M . KONKOBO Marcel  
Dr SANOU I. Arlette  
Dr COMPAORE Mahamoudou  
M .LALSOMDE Emmanuel  
M. SANON Benjamin  
Dr BAKOUAN Didier  
Dr Hien Sié Roger  
M. DABIRE Bonoudaba  
M. OUDRAOGO Souleymane  
Pr TALL René François  
Mme SANDWIDI Martine  
M. OUEDRAOGO Bruno  
M. SOMDA Honoré  
Un représentant de l'Ambassade des Pays –Bas  
Un représentant de l'Ambassade de Belgique  
Un représentant de l'UNICEF  
Un représentant de la Banque Mondiale  
Un représentant de Pharmaciens Sans Frontière

Un représentant des cabinets des soins infirmiers

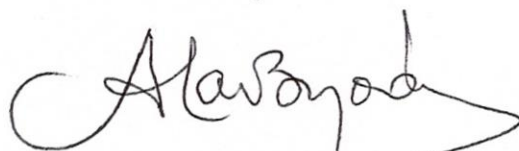
Un représentant de la Ligue des Consommateurs du Burkina

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

**Article 3** : Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 30 Mai 2003

Le Ministre de la Santé



**Bédouma Alain YODA**  
Officier de l'Ordre National

**Ampliations**

Premier Ministère  
MS  
MFB  
MEDEV  
DCCF  
Tout membre du comité  
JO